

2019/02/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/09

Objet : DEMARCHE DE CREATION DE SERVITUDE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRI-PARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET M. BERNARD BIGOT, PROPRIETAIRE DE LA MICRO-CENTRALE DE NUELLAS RELATIVE A UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX SUR LES PARCELLES D N°548 ET 586 (COMMUNE DU MONTEIL-AU-VICOMTE – SITE DE LA RIGOLE DU DIABLE).

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENGO-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 37 | 47 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 47 | - | - | - | - | - |

Vu l'acte notarié du 2 décembre 2008 porté par l'office notarial Guy Lesage et l'acte de
acquisition par la Communauté de communes des parcelles D n°548 et 586 (commune du Monteil-au-Vicomte)
sur le site de la rigole du diable.

Vu le courrier de sollicitation de M. Bernard Bigot daté du 7 janvier 2019.

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de deux parcelles D n°548 et 586 sur
la commune du Monteil-au-Vicomte, site de la rigole du diable. Elles relèvent du régime forestier et sont par
conséquent gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Il informe que sur les deux parcelles citées ci-avant, il existe une prise d'eau et un canal d'amenée d'eau
nécessaires au fonctionnement de la micro-centrale de Nuellas, propriété de M. Bernard Bigot. Ce propriétaire
a indiqué à la Communauté de communes être règlementairement tenu de réaliser des travaux de restauration
de la continuité écologique au niveau de la prise d'eau et des travaux d'entretien de son canal.

Considérant que cette prise d'eau et ce canal ne sont pas cadastrés et qu'aucune servitude n'est mentionnée
dans l'acte notarié du propriétaire des terrains, le Président indique la nécessité d'établir une servitude au
bénéfice de M. Bigot afin de régulariser la situation de façon pérenne et lui permettre ainsi l'exploitation de sa
micro-centrale.

Toutefois, considérant le besoin urgent du propriétaire et les délais non négligeables pour faire établir une
servitude, le Président propose dans un premier temps la signature d'une convention d'autorisation temporaire
d'accès et de travaux (jointe en annexe de la présente délibération) pour lui permettre d'obtenir les
autorisations règlementaires nécessaires puis de réaliser les travaux.

Il propose que l'autorisation soit gracieuse mais que les frais de notaires afférents à la création d'une servitude
soient entièrement à la charge de M. Bernard Bigot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention tri-partite entre la Communauté de communes
(propriétaire des terrains), M. Bigot (propriétaire de la micro-centrale de Nuellas) et l'Office National
des Forêt (gestionnaire des terrains) relative à une autorisation temporaire d'accès et de travaux sur
les parcelles D n°548 et 586 (commune du Monteil-au-Vicomte).
- Autorise le Président à engager une démarche de création d'une servitude notariée sur les parcelles
intercommunales D n°548 et 586 (commune du Monteil-au-Vicomte) au bénéfice de M. Bigot et à
signer l'acte notarié afférent.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

